

# REGLEMENT DU JEU CONCOURS FACEBOOK

## Karyole Feest – 40<sup>ème</sup> édition

### ARTICLE 1 : Collectivité organisatrice

La Communauté de Communes des Hauts de Flandre (CCHF) dont le siège social est situé au 468, rue de la Couronne de Bierne 59380 BERGUES, organise du 8 août 2022 à 9h au 1<sup>er</sup> septembre 2022 minuit, en France métropolitaine un jeu concours gratuit diffusé sur la page Facebook CCHF – Communauté de Communes des Hauts de Flandre : @cchf.fr (<https://www.facebook.com/cchf.fr/>).

### ARTICLE 2 : Présentation du jeu concours

Le jeu concours organisé se déroulera, par le biais de la page Facebook de la CCHF.

L'organisation se fait dans le contexte de l'opération « Karyole Feest – 40<sup>ème</sup> édition ». Pour cette édition spéciale, l'installation d'une grande roue sur la place de la Ville d'Hondschoote constitue l'animation phare du week-end. A cette occasion, la C.C.H.F. fera gagner 400 places d'accès à la grande roue.

### ARTICLE 3 : Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en Union Européenne à l'exception des membres du personnel de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre, des membres du personnel des sociétés ayant participé à sa mise en place et de leur famille (par famille, il faut entendre, au sens du présent règlement, les personnes vivant sous le même toit). Une seule participation par foyer (même nom, même adresse) est possible.

Pour participer au jeu concours diffusé sur Facebook « Karyole Feest – 40<sup>ème</sup> édition », les participants pourront répondre chaque semaine à une question sur le lin, thème 2022 de la Karyole Feest. Afin de valider leur participation, ils devront renseigner le formulaire Google Forms entre le 8 août 2022 à 9h au 1<sup>er</sup> septembre 2022 minuit, en fonction de la période de participation choisie mentionnée à l'article suivant.

### ARTICLE 4 : Modalités de participation

La participation au jeu se fait exclusivement selon les modalités précisées ci-dessous.

Pour participer au jeu, le participant doit, par le biais du Google Form :

- 1) Répondre correctement à une question sur le thème du lin. Plus précisément, le jeu concours est divisé en 4 périodes avec une question différente chaque semaine :
  - Du 8 août 2022 9h00 au 11 août 2022 minuit,
  - Du 15 août 2022 9h00 au 18 août 2022 minuit,
  - Du 22 août 2022 9h00 au 25 août 2022 minuit,
  - Du 29 août 2022 9h00 au 1<sup>er</sup> septembre 2022 minuit.

- 2) Compléter le formulaire d'inscription avec le nom, le prénom, l'adresse postale, la date de naissance, l'adresse e-mail, le téléphone et la réponse à la question.
- 3) Accepter le règlement du jeu-concours au moyen du formulaire d'inscription.

Les participants autorisent toutes les vérifications de leur identité, domicile, adresse électronique leur ayant permis de participer au jeu, et ce afin de permettre à la collectivité organisatrice de s'assurer du respect des conditions de participation au jeu et des dispositions du présent règlement.

La collectivité organisatrice se réserve le droit d'exclure de manière définitive du Jeu, tout participant :

- Ayant indiqué une identité ou une adresse fausse ou l'identité ou l'adresse d'une autre personne,
- Ayant tenté de tricher, notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois, en modifiant un détail de son adresse et/ou en utilisant des procédés déloyaux tels que les logiciels, les robots ou autre procédé permettant d'automatiser sa participation sans intervention physique, et plus généralement contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

En cas d'exclusion d'un participant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement.

Toute participation sur papier libre ou toute autre forme est exclue. Il est rigoureusement interdit, par quelques procédés que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant les conditions d'attribution des dotations.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. La collectivité organisatrice garantit aux participants la réalité des dotations, son entière impartialité quant au déroulement du Jeu, et la préservation, dans la limite de ses moyens, d'une stricte égalité des chances entre tous les participants.

Le règlement complet est consultable gratuitement sur le site [www.cchf.fr](http://www.cchf.fr).

## **ARTICLE 5 : Description des dotations**

Un tirage au sort est réalisé parmi les participants qui auront satisfait à toutes les conditions de participation du jeu concours prévues aux articles 3 et 4 du présent règlement et qui auront répondu correctement à la question posée.

Le tirage au sort aura lieu chaque semaine afin de déterminer 25 gagnants de 4 places d'accès à la grande roue.

## **ARTICLE 6 : Remise des dotations**

### **6.1 Déroulement du tirage au sort**

Après contrôle des conditions de sa participation, le gagnant pourra se voir attribuer sa dotation.

Le tirage au sort sera réalisé à l'aide du logiciel «<https://www.dcode.fr/tirage-au-sort> », pour la période :

- Du 8 août 2022 9h00 au 11 août 2022 minuit : le vendredi 12 août,
- Du 15 août 2022 9h00 au 18 août 2022 minuit : le vendredi 19 août,
- Du 22 août 2022 9h00 au 25 août 2022 minuit : le vendredi 26 août,
- Du 29 août 2022 9h00 au 1er septembre 2022 minuit : le vendredi 02 septembre.

Le nom du gagnant sera publié sur la page Facebook le jour même du tirage au sort : <https://www.facebook.com/cchf.fr/>

Chaque gagnant sera contacté sous 5 jours après le tirage au sort, par message privé (Messenger) sur le réseau Facebook.

## **6.2 Retrait des lots et justificatifs de l'identité des gagnants**

Les places seront à retirer le 03 septembre 2022 de 14h à 19h et le 04 septembre 2022 de 10h à 18h sur le stand de l'Office du Tourisme dans le village de la CCHF sur l'évènement Karyole Feest.

Il sera demandé au gagnant de justifier son identité (nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail, date de naissance) afin de vérifier qu'il remplit bien les conditions et modalités de participation prévues à l'article 3 et 4. Pour ce faire, une pièce d'identité sera à présenter.

Par ailleurs, toute fausse identité ou fausse adresse est susceptible d'entraîner des poursuites pénales pour celui qui les aura fournies.

A tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées.

Les places seront remises contre signature.

En aucun cas, il ne pourra y avoir d'envoi par la Poste ou par des transporteurs.

Sans nouvelle dans le délai précité, le gagnant sera considéré comme renonçant à son lot. Aucun dédommagement sous quelques formes que ce soit ne pourra être exigé de sa part.

## **ARTICLE 7 : Limite de responsabilité**

La collectivité organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'évènement indépendant de sa volonté ce jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

Des ajouts et modifications au présent règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

La collectivité organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dysfonctionnement du réseau « Internet » empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillance externes. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité. Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte due à des actes de malveillance extérieures, et notamment les virus.

La collectivité organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient se connecter au site du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La collectivité organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelques formes que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu, et notamment en cas de communication d'informations erronées.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la collectivité organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Dans tous les cas visés ci-dessus, aucune indemnisation ne sera versée aux participants par la collectivité organisatrice.

## **ARTICLE 8 : Protection des données à caractère personnel**

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les participants pourront faire l'objet d'un traitement informatique afin de mémoriser leur participation au jeu et de permettre l'attribution des lots avec leur consentement exprès (ci-après désignées « Données Personnelles »).

Le responsable du traitement est la collectivité organisatrice, à savoir la Communauté de Communes des Hauts de Flandre représentée par son Président, Monsieur André FIGOUREUX, dont le siège social est situé 468 rue de la Couronne de Bierne, 59380 BERGUES.

Le destinataire des Données Personnelles est la collectivité organisatrice. Elles lui sont communiquées pour les besoins exclusifs de l'organisation du jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants. En aucun cas, les données personnelles collectées dans le cadre du présent jeu ne sont destinées à la société Facebook.

Les Données Personnelles collectées seront conservées pendant toute la durée du jeu et pour la remise des lots.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données (« RGPD ») n°2016/679 du 27 avril 2016, tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppressions des données nominatives le concernant, et peut, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant au référent du délégué à la Protection des Données à l'adresse suivante : [jeremy.robin@cchf.fr](mailto:jeremy.robin@cchf.fr). En cas de non-réponse ou de réponse jugée insatisfaisante, une réclamation peut être introduite auprès de la CNIL (<http://www.cnil.fr/fr/plaintes>).

Les Données collectées sont obligatoires pour participer au jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu sont réputées renoncer à leur participation. De la même manière, le gagnant qui refuse de transmettre ses données prévues à l'article 6.2 sera considéré comme renonçant au gain du lot.

La collectivité organisatrice s'engage à prendre les mesures techniques et organisationnelles afin de préserver la confidentialité et la sécurité des Données Personnelles et à ne les divulguer qu'aux salariés qui ont besoin d'accéder à ces Données dans le cadre du jeu.

La collectivité organisatrice ne réutilisera pas les données recueillies et ne les transmettra pas à ses partenaires.

## **ARTICLE 9 – Litiges**

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des juridictions compétentes.